



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté portant autorisation d'installer un échafaudage
sur le domaine public devant la maison sise chemin de la Saline
à BRISCOUS
N° A056-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de ravalement de façades de la maison appartenant à Mr HARAN Jean, située au 20 chemin de la Saline, celui-ci demande l'autorisation d'implanter l'échafaudage sur le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'installer un échafaudage sur le domaine public devant sa maison située au 20 chemin de la Saline, est accordée à Mr HARAN Jean sur une période du jeudi 12 mai 2022 jusqu'au lundi 30 mai 2022 inclus, en fonction des conditions météorologiques.

Article 2 : La société effectuant les travaux pour le compte de Mr HARAN Jean sera chargée de régler la circulation et mettra en place les panneaux appropriés pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. HARAN Jean de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren
- M. Le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 05 Mai 2022

Le Maire,
Fabienne AYENSA



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>